

**Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Le Maire de Nort sur Erdre

- VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Adjoints techniques territoriaux
VU la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du
comité technique
VU l'arrêté du 9 décembre 2022 portant révision des lignes directrices de gestion.
VU l'avis de la Commission de sélection en date du 5 mai 2025.

ARRÈTE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi
au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

1 - M. BATARD Mathieu

Soit 1 homme.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins
de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire, Yves DAUVÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7/07/2025

(Signature de l'agent)

